



Direction de la
commande publique

CT/MT

N°2025- 163

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 2 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25016 relatif à la dératisation et la désinsectisation de la cuisine centrale située Rue Descartes à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour la dératisation et la désinsectisation ainsi que la maintenance et le nettoyage des destructeurs électroniques d'insectes volants au sein de la cuisine centrale située Rue Descartes à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise ACTION HYGIENE 3D, domiciliée 15, rue du Général Leclerc à Groslay (95410),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat relatif à la dératisation et la désinsectisation ainsi que la maintenance et le nettoyage des destructeurs électroniques d'insectes volants au sein de la cuisine centrale située Rue Descartes avec l'entreprise ACTION HYGIENE 3D, domiciliée 15, rue du Général Leclerc à Groslay (95410), pour un montant annuel de 1 393,32€ HT, décomposé comme suit :

- 4 applications de dératisation et 2 applications de désinsectisation : 803,76€ HT,
- Maintenance et dépannage des destructeurs électroniques d'insectes volants : 589,56€ HT.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

H.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 2 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : - 2 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 2 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.